

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Jeudi 8 octobre 2020 n° 36

COMMUNE	<u>Courgenay</u>															
MAITRE D'OUVRAGE	<u>Gaëlle & David Staine, Rue Bellevue 5, 2950 Courgenay</u>															
AUTEUR DU PROJET	<u>Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont</u>															
OUVRAGE	<u>Démolition du couvert Sud et agrandissement du bâtiment n° 5 pour séjour, terrasse couverte et réduit</u>															
LOCALISATION	<u>n° parcelle(s) 1004 surface(s) 831 m²</u>															
rue, lieu-dit	<u>Rue Bellevue</u>															
zone d'affectation (selon le plan de zones)	<u>Habitation HAb, plan spécial Sur les Côtes</u>															
dimensions	<table border="1"><thead><tr><th>longueur</th><th>largeur</th><th>hauteur</th><th>hauteur totale</th><th>existantes</th></tr></thead><tbody><tr><td>_____ m</td><td>_____ m</td><td>_____ m</td><td>_____ m</td><td><input checked="" type="checkbox"/></td></tr><tr><td><u>13.92</u> m</td><td><u>13.00</u> m</td><td><u>3.05</u> m</td><td><u>3.05</u> m</td><td><input type="checkbox"/></td></tr></tbody></table>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes	_____ m	_____ m	_____ m	_____ m	<input checked="" type="checkbox"/>	<u>13.92</u> m	<u>13.00</u> m	<u>3.05</u> m	<u>3.05</u> m	<input type="checkbox"/>
longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes												
_____ m	_____ m	_____ m	_____ m	<input checked="" type="checkbox"/>												
<u>13.92</u> m	<u>13.00</u> m	<u>3.05</u> m	<u>3.05</u> m	<input type="checkbox"/>												
GENRE DE CONSTRUCTION																
matériaux	<u>B.A. et ossature bois, isolation</u>															
façades	<u>B.A. apparent, teinte grise, et bardage bois, teinte brun-beige</u>															
toiture	<u>Toiture plate, fini gravier</u>															
DEROGATION(S) REQUISE(S)	<u>Art. 7 prescriptions plan spécial – forme de toiture</u>															
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	<p>Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au <u>9 novembre 2020</u> au secrétariat communal de <u>Courgenay</u> où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.</p> <p>Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).</p>															

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 5 octobre 2020 Au nom de l'autorité communale : _____

